

GLOSSAIRE ET MÉTHODOLOGIE

Collecte nette (de l'épargne réglementée) : différence entre les versements et les retraits des ménages sur les livrets d'épargne réglementée. Le niveau de collecte nette montre le dynamisme de l'épargne réglementée et sa capacité à attirer des épargnants.

Compte à terme : compte épargne dont le rendement offert dépend de la durée pendant laquelle l'épargnant s'engage à laisser les sommes déposées.

CSRD, Corporate Sustainability Reporting Directive : directive européenne adoptée en juin 2022 et relative aux obligations de déclaration ESG (cf. infra). Cette directive modernise et renforce les règles sur les informations sociales et environnementales que les grandes entreprises et les entreprises cotées (dont certaines PME) doivent produire. Environ 50 000 entreprises au total sont concernées. Ces règles entreront en vigueur progressivement à partir de l'exercice 2024.

Déflateur : grandeur utilisée pour corriger les valeurs ou agrégats observés des effets de l'inflation. Une valeur ajustée au moyen d'un déflateur est dite déflatée ou mesurée en volume. Elle peut aussi être appelée valeur réelle (cf. infra).

Dépôts à vue : fonds déposés par un individu, un ménage ou une entreprise sur un compte bancaire, autrement appelé compte courant.

DNSH, Do No Significant Harm (principle) : absence de préjudice important. Intégré au règlement européen Taxonomie (UE 2020/852), ce principe exige que pour qu'une activité soit considérée comme durable sur le plan environnemental, elle doit non seulement contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux fixés par la taxonomie européenne, mais aussi ne causer aucun préjudice à l'un de ces objectifs. En France ce principe s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030 consacré à la finance durable et à la décarbonation de l'économie.

Encours : montant total des crédits ou des actifs comptabilisés à une date donnée.

Encours moyen : encours total d'un produit divisé par le nombre d'individus détenant ce produit.

EONIA, Euro OverNight Index Average : ancien taux de référence pour les opérations de prêts interbancaires au jour le jour pratiqués dans la zone euro. À compter du 2 octobre 2019, le taux était calculé en ajoutant 8,5 points de base au taux €ster. En janvier 2022, cet indicateur a disparu pour être remplacé par l'€ster (cf. infra).

ESG, (critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance : les critères ESG ont pour but d'évaluer la prise en compte du développement durable dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

ESS, économie sociale et solidaire : ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit notamment les conditions cumulatives permettant d'identifier les personnes morales de droit privé concernées :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation – dont l'expression n'est pas seulement liée à l'apport en capital ou au montant de la contribution financière – des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion conforme à certains principes: i) les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; ii) les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Ester ou €ster, Euro short-term rate : taux interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il s'agit d'un taux à court terme en euros, qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.

EU GBS, European Green Bonds Standard : règlement européen entré en application le 21 décembre 2024 et fixant un standard afin d'encadrer les obligations vertes. Ce règlement s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (cf. infra). Les EU GBS doivent fournir un cadre juridique aux entreprises et aux autorités publiques qui lèvent des fonds par émission d'obligations vertes. Ces standards seront harmonisés avec la taxonomie européenne (cf. infra).

Flux (bruts) : mouvements bancaires (somme des dépôts ou des retraits de fonds) réalisés sur une période donnée.

Flux nets de placements : correspondent à la différence entre les versements et les retraits réalisés sur une période donnée. Ils représentent l'effort d'épargne financière. Encours du 1^{er} janvier de l'année N + flux net de l'année = encours de fin d'année.

GBP, Green Bond Principles : principes édictés par l'ICMA (*cf. infra*) fixant des bonnes pratiques à respecter pour les obligations vertes, comme la définition des activités éligibles aux fonds levés par ces obligations ou le reporting annuel sur leur utilisation et leur impact environnemental.

ICMA, International Capital Market Association : l'ICMA est une association internationale créée en 1969. Elle compte plus de 500 membres, acteurs des marchés de capitaux (émetteurs, intermédiaires, gestionnaires d'actifs, investisseurs, opérateurs, etc.), répartis dans 60 pays. L'ICMA a publié en 2018 les *Green Bond Principles* (*cf. supra*). Elle s'appuie sur l'autodéclaration du caractère ESG (*cf. supra*) du titre par l'émetteur, et préconise une confirmation de cette qualification par un tiers (*Second Party Opinion*, SPO).

ICNE, intérêts courus non échus : intérêts dus mais non encore payés.

IPC, indice des prix à la consommation : instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est publié chaque mois au *Journal officiel*.

ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages : ensemble des personnes morales qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages.

Nouveaux crédits : crédits octroyés sur une période déterminée (exemple : un trimestre).

Obligation verte : emprunt émis sur les marchés financiers par un « émetteur » (entreprise, collectivité, État) pour financer un investissement ou une dépense favorable à l'environnement. L'obligation verte (ou *green bond*) se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance exclusivement des projets favorables à l'environnement (milieux, écosystèmes)¹.

OLS, organisme de logement social : il peut s'agir d'un établissement public industriel et commercial (un office public de l'habitat, OPH), d'une société anonyme d'HLM (une entreprise sociale de l'habitat, ESH), d'une société d'économie mixte (SEM) ou d'une coopérative.

OPC, organisme de placement collectif : organisme qui investit en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants.

Pacte vert pour l'Europe : ensemble de mesures, lancées à partir de décembre 2019, visant à engager l'Union européenne sur la voie de la transition écologique. Il a pour objectif ultime d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Personne morale : entité juridique virtuelle créée par un regroupement de personnes physiques.

Personne physique : être humain doté de la personnalité juridique.

Produits de fonds propres : actions (cotées ou non cotées) ou instruments financiers composés majoritairement d'actions (assurance-vie en unités de compte, par exemple).

Produit de taux : produit financier dont l'évolution du rendement ou du prix est très fortement liée aux taux d'intérêt (livret, assurance-vie en euros, dépôt à vue, par exemple) et instrument financier composé majoritairement de produits de taux.

RE2020 : nouvelle réglementation énergétique et environnementale qui s'applique progressivement à l'ensemble des constructions neuves depuis 2020. Cette réglementation vient remplacer la RT2012², élaborée en 2012, fixant pour la construction des exigences en matière de consommation d'énergie.

SNBC, Stratégie nationale bas-carbone : feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, révisée en 2018-2019, elle a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, aux côtés du Plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc).

Swap : produit financier dérivé qui consiste en un contrat d'échange d'actifs ou de flux financiers entre deux parties.

Taux de détention d'un produit : correspond au nombre d'individus détenant un produit divisé par le nombre d'individus éligibles à sa détention.

- Taux de détention du LDDS / LEP : nombre d'individus détenant un livret divisé par le nombre d'individus majeurs ayant leur domicile fiscal en France et, pour le LEP, respectant le plafond de ressources.
- Taux de détention du livret A / PEL : nombre d'individus détenant un livret A ou un PEL divisé par l'ensemble de la population française.

¹ <https://abc-economie.banque-france.fr>

² <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglementation-environnementale-re2020>

Taxonomie européenne : le règlement européen Taxonomie vise à établir un système de classification unifié des activités économiques permettant de déterminer si ces activités peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » (ou « vertes »). Le règlement demande aux principaux acteurs économiques – financiers et non financiers – de rendre compte de la proportion de leurs activités « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition écologique. L'Union européenne a adopté définitivement cette taxonomie en 2020³.

TESE, taux effectif au sens étroit : il s'agit du taux nominal utilisé pour calculer les intérêts du prêt. Le TESE est la composante « intérêt » du taux annuel effectif global (TAEG). Ce dernier représente le coût total du crédit exprimé en pourcentage annuel et inclut, en plus du taux nominal, les frais de dossier, les frais de courtage ainsi que les coûts d'assurance.

Valeur nominale : valeur exprimée en prix courant, c'est-à-dire au prix de l'année. La comparaison de valeurs nominales sur plusieurs périodes permet de mesurer des évolutions en valeur.

Valeur réelle : valeur corrigée de la hausse des prix et exprimée à prix constant, par rapport à une année de base. Elle est calculée à partir d'un déflateur (*cf. supra*) et permet de mesurer des évolutions en volume sur plusieurs périodes.

³ <https://abc-economie.banque-france.fr/la-taxonomie-verte-europeenne>